

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 29 Janvier 2010

Nombre de membres en exercice : 27

OBJET : PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 22 Janvier 2010

Date de l'affichage

de l'extrait de délibération : 5 Février 2010

L'an deux mille dix, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SILLAIRE, Maire

Etaient présents : Mme COYEN, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme THOUVENIN, M. CAULE, M. VALLON, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI (à partir du point N° 4 de l'ordre du jour), M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAC, M. RENAUD, Mme BUREAU, M. NEUVEVILLE

Etaient excusés : M. MAURY ayant donné procuration à Mme COYEN, Mme DEBIZE à M. CAULE, Mme VALENTIN à M. SILLAIRE, Mme LAJUS-DEBAT à Mme TROUSSON, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. FASSOTTE à M. GORCE

Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme BOUGIE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. VALLON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (3 contre : M. DOMINIAC, Mmes GIROT, DEBIZE et 2 abstentions : MM. GORCE, RENAUD), avec les remarques suivantes :

- M. RENAUD note une amélioration dans le contenu du procès-verbal, qu'il estime malgré tout insuffisant
- M. GORCE regrette l'absence des questions diverses, mais note une amélioration également
- M. CAULE regrette que les propos injurieux tenus à son encontre par M. RENAUD ne figurent pas au procès-verbal

INSTALLATION d'un NOUVEAU CONSEILLER

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. NEUVEVILLE Jean Pierre dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour, suite au décès de M. CHAMPENOIS.

DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du document présenté.

M. RENAUD s'inquiète de la faible capacité d'auto financement de la commune, ce à quoi M. SILLAIRE répond que des éléments de réponses figurent dans le D.O.B. et, au vu de ces éléments, la capacité d'autofinancement 2009 aurait dû être majorée de 100 000 €, soit supérieure à celle de 2008.

M. GORCE fait remarquer le faible taux d'exécution des investissements, ce à quoi M. SILLAIRE répond, qu'au vu des éléments annoncés dans le D.O.B., les investissements 2009 auront été consommés à hauteur de 87 %.

RAPPORT DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT et de l'AGRICULTURE

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte du document présenté.

M. GORCE note une amélioration entre la production d'eau des années 2008 et 2007. Il fait, par ailleurs, lecture d'une remarque de M. FASSOTTE qui soulève le problème de dépendance de notre commune vis-à-vis de la ville de Toul et qui réitère sa demande de documentation concernant les études du S.I.E.T.S.

ELECTION de DELEGUES à des ORGANISMES PUBLICS DIVERS

- Communauté de Communes du Toulais (suppléant) : se portent candidats Mme THOUVENIN Claudine et M. FASSOTTE Emmanuel.

Après vote, ont obtenu : . Mme THOUVENIN = 19 voix

. M. FASSOTTE = 6 voix

Est élue suppléante à la C.C.T., à la majorité, Mme THOUVENIN Claudine

- Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulaise (Titulaire) : se portent candidats M. MELIN et Mme GIROT

Après vote, ont obtenu : . M. MELIN = 20 voix

. Mme GIROT = 5 voix (1 abstention : Mme GIROT)

Est élu titulaire au S.T.A.T., à la majorité, M. MELIN Christian

- Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulaise (Suppléant) : se porte candidat M. NEUVEVILLE

Après vote, a obtenu : . M. NEUVEVILLE = 25 voix

Est élu suppléant au S.T.A.T., à la majorité, M. NEUVEVILLE Jean Pierre

- C.L.I.C. - RETRAIT de M. BOUZOM COUCHOT Claude

Après vote (5 contre : MM. DOMINIAC, RENAUD, GORCE, FASSOTTE, Mme GIROT) et 2 abstentions : M. NARRAIDOO, Mme DEBIZE), le retrait de M. BOUZOM COUCHOT Claude, membre au C.L.I.C., est accepté à la majorité

- C.L.I.C. - REMPLACEMENT de M. BOUZOM COUCHOT Claude : se porte candidat M. CAULE Alain

Après vote (1 abstention : M. CAULE), M. CAULE est élu membre au C.L.I.C.

COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES-ADJONCTION de MEMBRES

Après vote, à l'unanimité (1 abstention : M. DALICHAMPT), M. DALICHAMPT Hervé est élu membre à la commission communale permanente TRAVAUX.

FINANCEMENT des ECOLES PRIVEES sous CONTRAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Mme DEBIZE et 1 abstention : M. DOMINIAC), décide :

- d'accepter de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat dans les mêmes montants et conditions que celles fixées pour les écoles publiques

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

APPROBATION du PLAN de PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES de la C.A.L.- P.P.R.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Mme DEBIZE), décide :

- de donner son avis sur le projet de P.P.R.T. tel que présenté
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

M. GORCE aurait souhaité une présentation synthétique du dossier par M. CAULE. M. SILLAIRE répond qu'une présentation exhaustive a été effectuée par RISK PARTENAIRES au cours de la séance précédente du conseil municipal.

AVENANT pour les TRAVAUX d'AMENAGEMENT de PREAU et ESPACE PERISCOLAIRE à l'ECOLE PRIMAIRE JUSTICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : MM. GORCE, DOMINIAK, Mme GIROT), décide :

- d'accepter l'avenant suivant :
 - Pour le lot 2 : menuiserie intérieure - entreprise EML : plus value de 1.281, 24 € HT
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

PARTICIPATION des COMMUNES aux FRAIS SCOLAIRES-ANNULATION de TITRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler le titre 189/06 de 510 € dû par la ville de Nancy et le titre 191/06 de 510 € des 1.020 € dû par la commune de Pagny sur Meuse
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

VALIDATION RAPPORT d'ACTIVITE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

DELEGATION de SIGNATURE-CONVENTION pour MISE à DISPOSITION de PARCELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF pour mettre à disposition une partie de la parcelle AI 63 pour l'implantation d'un poste de courant électrique et son réseau

SOLIDARITE avec les VICTIMES du SEISME en HAITI-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à la majorité (7 contre : MM. DOMINIAK, GORCE, FASSOTTE, DALICHAMPT, NARRAIDOO, VALLON, Mme GIROT et 1 abstention : M. RENAUD), décide d'accorder une subvention exceptionnelle par solidarité avec les victimes du séisme en Haïti

M. GORCE estime que cette solidarité relève plus de l'initiative privée. M. SILLAIRE répond que face à cette catastrophe sans précédent, il est nécessaire que la solidarité soit partagée, à l'instar d'autres collectivités qui ont répondu à l'appel de l'Association des Maires de France. M. SILLAIRE insiste sur la nécessité de venir en aide au peuple haïtien.

- à la majorité (4 contre : MM. DOMINIAK, GORCE, FASSOTTE, Mme GIROT et 1 abstention : M. RENAUD), décide de fixer le montant de cette subvention à 1 000 €.

- à la majorité (4 contre : MM. DOMINIAK, GORCE, FASSOTTE, Mme GIROT et 1 abstention : M. RENAUD), décide de verser cette subvention via le fonds de concours A.M.F. lié au ministère des affaires étrangères
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2010-chapitre 65.

DELEGATION du MAIRE-CODE des MARCHES PUBLICS

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Mme DEBIZE), décide :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services, dans le cadre de la procédure dite « adaptée », soit en dessous du seuil de 193.000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE